



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2025

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 7

N°2025-070	Attribution de subventions à des associations et au collège de Rognes	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 29 OCT. 2025 Publication sur le site internet municipal le : 03 NOV. 2025
------------	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le seize octobre deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, A. RUBIOLO, M. CUTILLO, C. FREMY, J.M. ARNAUD, J. GERARD, G. BESSE, S. ROCHEZ.

ABSENTS EXCUSES : Y. FALCHI représenté par L. MAURIZIO, D. PETIT représenté par M. CATELIN, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, M. RIBES représenté par V. PELLISSIER, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A. RUBIOLO, C. MARTIN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par S. ROCHEZ.

ABSENT : M.L. VOLAND.

Secrétaire de séance : G. SORBA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-856 sur l'économie sociale et solidaire,

Vu les subventions déjà attribuées aux associations au titre de l'année 2025

Considérant le vote du budget par la délibération n°2025-036

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions à des associations présentant un intérêt communal.

Le Fil d'Ariane

L'association le Fil d'Ariane n'a pas pu transmettre son dossier dans les temps pour la première attribution. Ils sollicitent une subvention de 1.500 €. Il est proposé de leur attribuer une subvention de 1.000 €.

Comité officiel des fêtes de Saint Cannat

Le Comité des fêtes organise chaque année la Fête Notre Dame. Comme chaque année, les droits de places perçus à cette occasion par la Municipalité sont reversés à l'association via une subvention.

Les droits de places perçus en 2025 ont été de 3.190 €.

Collège Florence Arthaud

Dans le cadre de son engagement commun pour le bien-être et la sécurité des jeunes de notre territoire, le collège Florence Arthaud souhaite mettre en place une action de sensibilisation au harcèlement scolaire à destination des élèves de 6^e.

Le coût total de l'intervention s'élève à 830 €.

Le collège prendra à sa charge la conférence destinée aux parents, afin d'associer pleinement les familles à cette démarche éducative.

Il est proposé d'attribuer au collège Florence Arthaud une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne prenant pas part au vote :

Pour le Comité des Fêtes : L. MAURIZIO, M. CATELIN et V. PELLISSIER,

DECIDE :

- de voter une subvention de 1.000 € au Fil d'Ariane
- de voter une subvention de 3.190 € au Comité officiel des fêtes de Saint Cannat
- de voter une subvention de 300 € au collège Florence Arthaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Guillaume SORBA



le Maire
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

[Actes en cours](#)[Création d'acte](#)[Recherche](#)**Acte à classer**[Imprimer](#)[Imprimer l'acte avec le tampon AR](#)[Envoyer](#)**2025-070****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-29T15-08-45.00 (MI264912917)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20251022-2025-070-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Attribution de subventions à des associations et au collège de Rognes

Date de décision : 22/10/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2025-070 Attribution de subventions à des associations.PDF](#)

Multicanal : Non

[Annuler](#)[Classer](#)

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/10/25 à 15:08

Date 29/10/25 à 15:08

Date 29/10/25 à 15:14

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)Par [ELSENHEIMER Sophie](#)